

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE
TROIS-PALIS**

Direction Proximité
N° 2020-D-183

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre la commune de Trois-Palis, la préfecture de la Charente, les services départementaux de l'éducation nationale de la Charente, la Caisse d'allocations familiales, le département de la Charente et GrandAngoulême.

Article 2 – Par la présente convention, la commune de Trois-Palis s'engage à mettre en œuvre l'organisation et les actions du Projet éducatif territorial,

Article 3 – Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2019. Elle pourra être dénoncée avant son terme par l'une des parties, par courrier, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 – Monsieur le directeur général adjoint en charge de la proximité est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **2 juillet 2020**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 03/07/2020
Publié ou notifié,
Le 03/07/2020